



OPTION DE MILLES-BONIS AÉROPLAN DU COMPTE-CHEQUES MAXIOPÉRATIONS MODALITES

1) MODALITES RELATIVES A L'OPTION DE MILLES-BONIS AÉROPLAN

POUR VOUS INSCRIRE à l'option de milles-bonis Aéroplan du Compte-chèques MaxiOpérations CIBC :

- i) Communiquez avec nous pour inscrire votre Compte-chèques MaxiOpérations CIBC nouveau ou existant (votre « **CMO** ») à l'option de milles-bonis Aéroplan.
- ii) Veillez à nous fournir :
 - a. votre numéro de compte Aéroplan existant (vérifiez bien qu'il s'agit de votre numéro de compte Aéroplan ou, dans le cas d'un compte conjoint, du numéro de compte Aéroplan de l'un des titulaires du *CMO*, et de personne d'autre) ou
 - b. l'autorisation d'ouvrir un compte Aéroplan en votre nom.

Dans le cas de *CMO* conjoints, un seul des titulaires peut accumuler les milles Aéroplan. Vous devez donc déterminer quel titulaire de compte recevra les milles Aéroplan dans le *CMO*, et fournir son numéro de compte Aéroplan à la Banque CIBC. Si aucun numéro Aéroplan n'est fourni au moment de l'inscription à cette option, la Banque CIBC demandera à Aéroplan d'ouvrir un compte Aéroplan au nom de l'un des titulaires du *CMO* conjoint, lequel sera choisi au seul gré de la Banque CIBC. Les milles Aéroplan ne seront pas répartis entre plusieurs comptes Aéroplan.

Remarque : Vous devez vous inscrire à cette option même si vous détenez déjà un autre produit CIBC qui vous permet d'accumuler des récompenses de fidélisation (comme une carte de crédit CIBC offrant des milles Aéroplan).

POUR ÊTRE ADMISSIBLE à la prime de bienvenue unique de 5 000 milles Aéroplan :

- i) Ouvrez un *CMO* et inscrivez-vous à l'option de milles-bonis Aéroplan.
- ii) Établissez au moins un dépôt direct périodique et admissible ou trois différents débits préautorisés périodiques et admissibles à votre nouveau *CMO*.
- iii) Dans les six mois civils complets suivant l'ouverture du *CMO*, assurez-vous :
 - a. qu'au moins un dépôt direct admissible a été effectué dans votre *CMO* ou
 - b. qu'au moins trois différents débits préautorisés admissibles ont été passés à votre *CMO* dans le même mois civil.

Veillez noter que le dépôt direct ou les débits préautorisés comprennent ceux que vous avez établis pour votre *CMO* avant ou après l'inscription à cette option.

*Note : La prime de bienvenue unique est offerte seulement pour les *CMO* ouverts à compter du 2 juin 2008, à condition que vous ne soyez pas déjà titulaire d'un tel*

compte (et que vous remplissiez tous les autres critères d'admissibilité). De plus, si vous satisfaites aux points i) et ii), mais que dans les six mois civils complets suivant l'ouverture du CMO le dépôt direct admissible n'est pas effectué ou que les trois différents débits préautorisés admissibles ne sont pas passés au compte dans le même mois civil, vous ne serez pas admissible à la prime de bienvenue, mais vous pourriez avoir droit à la prime de remerciement. Vous pourriez recevoir une prime de bienvenue OU de remerciement (si vous respectez les exigences), mais vous ne pourrez recevoir plus d'une prime de bienvenue ou de remerciement.

POUR ÊTRE ADMISSIBLE à la prime de remerciement unique de 2 500 milles Aéroplan :

- i) Votre CMO ne doit pas avoir déjà été admissible à la prime de bienvenue ou de remerciement unique et vous avoir permis de la recevoir.
- ii) Inscrivez votre CMO à l'option de milles-bonis Aéroplan et assurez-vous :
 - a. qu'au moins un dépôt direct admissible a été effectué dans votre CMO ou
 - b. qu'au moins trois différents débits préautorisés admissibles ont été passés à votre CMO dans le même mois civil.

Note : La prime de remerciement unique est offerte pour les CMO ouverts avant le 2 juin 2008 si les critères d'admissibilité sont respectés. Elle est aussi offerte pour les CMO ouverts après le 2 juin 2008, si vous répondez aux critères indiqués à la section sur la prime de bienvenue, sauf que votre dépôt direct admissible ou vos trois différents débits préautorisés admissibles doivent être effectués plus de six mois civils complets après l'ouverture du CMO. Dans ce dernier cas, vous recevrez la prime de remerciement unique au lieu de la prime de bienvenue unique une fois que votre dépôt direct admissible ou vos trois différents débits préautorisés admissibles auront été effectués.

POUR ÊTRE ADMISSIBLE à la prime mensuelle de 100 milles Aéroplan :

- i) Inscrivez votre CMO à l'option de milles-bonis Aéroplan et assurez-vous :
 - a. qu'au moins un dépôt direct admissible a été effectué dans votre CMO ou
 - b. qu'au moins trois différents débits préautorisés et admissibles ont été passés à votre CMO dans le même mois civil. Si, par exemple, seulement deux des trois débits préautorisés admissibles sont passés à votre CMO en septembre, aucune prime pour ce mois ne vous sera versée. Si au moins trois différents débits préautorisés admissibles sont passés à votre CMO en octobre, la prime vous sera versée pour ce mois-là.
- ii) La prime mensuelle sera versée uniquement au cours des mois civils pour lesquels les opérations admissibles mentionnées ci-dessus seront effectuées. À noter que la prime mensuelle maximale est de 100 milles Aéroplan, même si le nombre de dépôts ou de débits excède le minimum requis.

POUR RECEVOIR les primes de bienvenue, de remerciement et mensuelle :

Si vous répondez aux exigences mentionnées ci-dessus, la Banque CIBC demandera à Aéroplan, à la fin de chaque mois civil pour lequel toutes les exigences auront été respectées, de créditer les milles Aéroplan au compte Aéroplan associé à votre CMO, à condition que votre CMO soit toujours ouvert à ce moment-là. Les milles Aéroplan seront portés au crédit de votre compte Aéroplan environ 6 à 8 semaines suivant la fin du mois civil pour lequel toutes les exigences auront été respectées. Les clients qui ne respecteront pas toutes les conditions ne recevront pas de milles Aéroplan.

OPÉRATIONS PÉRIODIQUES ADMISSIBLES :

La plupart des dépôts directs et des débits préautorisés périodiques sont admissibles. Le dépôt de la paie, les prestations du RPC/RRQ, les prestations d'invalidité, les paiements de dividendes et les dépôts du gouvernement tels que ceux de l'assurance-emploi et de l'assurance parentale provinciale constituent des exemples de dépôts directs périodiques courants. Les paiements de factures préautorisés, les versements sur prêt et les versements hypothécaires constituent des exemples de débits préautorisés périodiques courants pour lesquels le client a donné l'autorisation à son créancier hypothécaire, à son émetteur de carte de crédit ou à tout autre fournisseur autorisé de retirer des fonds de son compte. Les virements préautorisés périodiques établis par les clients (par exemple à l'aide des Services bancaires téléphoniques, des guichets automatiques bancaires ou des Services bancaires en direct) vers d'autres comptes de débit, de carte de crédit ou de marge de crédit CIBC ou vers des comptes d'autres institutions financières ne sont pas admissibles. Vérifiez auprès de votre conseiller en centre bancaire ou d'un représentant des Services bancaires téléphoniques que vos débits préautorisés ou vos dépôts directs sont bien admissibles à l'option de milles-bonis Aéroplan.

GÉNÉRALITÉS :

L'option de milles-bonis Aéroplan est limitée à un *CMO* par client (même si vous en avez ou si vous en ouvrez plusieurs, seul ou conjointement); de plus, dans le cas de *CMO* conjoints, l'option de milles-bonis Aéroplan est limitée à un seul des titulaires. Si vous détenez ou ouvrez plus d'un *CMO* (seul ou conjointement), seul un des *CMO* (choisi au seul gré de la Banque CIBC) sera admissible. Si vous ouvrez plusieurs *CMO* la même journée (seul ou conjointement), la Banque CIBC déterminera lequel de ces *CMO* est admissible, le cas échéant. Cette offre applicable à l'option de milles-bonis Aéroplan ne peut être combinée à aucune autre offre.

Si vous avez ouvert un *CMO* avant que l'option milles-bonis Aéroplan ne soit offerte, vous pouvez ouvrir un autre *CMO*. Par contre, votre nouveau *CMO* ne pourra être admissible à l'option de milles-bonis Aéroplan.

L'option de milles-bonis Aéroplan du *CMO* n'est pas offerte aux personnes qui sont admissibles à l'Offre bancaire aux employés CIBC (tant le personnel actif que les retraités CIBC).

La Banque CIBC se réserve le droit, à son seul gré, d'annuler, de limiter ou de retirer les primes voyage Aéroplan qui auraient été ou ont été versées dans le cadre de cette option si elle considère, à son seul gré, que le client CIBC a obtenu les primes voyage Aéroplan sans respecter toutes les modalités applicables à l'option de milles-bonis Aéroplan du *CMO*, qu'il abuse de cette option ou qu'il la manipule. La Banque CIBC n'est ni responsable des retards dans la passation des dépôts directs ou des débits préautorisés à votre *CMO*, que la situation soit imputable au débiteur, au bénéficiaire ou à la Banque CIBC, ni des retards qui peuvent survenir en ce qui concerne les versements des milles Aéroplan aux comptes Aéroplan.

2) MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROGRAMMES DE FIDÉLISATION – PARAGRAPHE 26 DE VOTRE ENTENTE RELATIVE À LA TENUE D'UN COMPTE PERSONNEL

a) En regard de votre compte, la Banque CIBC peut, de temps à autre, déterminer des opérations au compte, une activité ou d'autres critères (les « exigences

d'admissibilité au programme de fidélisation ») qui peuvent vous donner droit à des récompenses d'un programme de fidélisation, notamment le programme de récompenses de fidélisation Aéroplan, lequel est géré par une société externe (le « responsable du programme »). Vous ne pouvez pas obtenir de récompenses de fidélisation avant que la Banque CIBC ait reçu votre demande d'inscription, que la Banque CIBC et le responsable du programme de fidélisation aient traité votre inscription et l'enregistrement de votre numéro de compte et qu'un numéro de compte de programme de fidélisation valide associé à votre compte ait été enregistré. Vous n'êtes pas automatiquement inscrit par l'entremise de la Banque CIBC simplement parce que vous avez un autre produit CIBC avec lequel vous pouvez obtenir des récompenses de fidélisation (comme une carte de crédit CIBC qui donne droit à des milles Aéroplan ou à d'autres récompenses). Si vous vous inscrivez par l'entremise de la Banque CIBC, mais ne fournissez pas de numéro de compte de programme de fidélisation valide, la Banque CIBC demandera au responsable du programme de fidélisation d'ouvrir un compte de fidélisation à votre nom ou, si votre compte est conjoint, au nom d'un titulaire du compte que la Banque CIBC choisira à sa seule discrétion (pour les comptes conjoints, les récompenses de fidélisation sont portées au crédit d'un seul titulaire du compte). Les récompenses de fidélisation sont accordées uniquement si votre compte est encore ouvert et s'il s'agit toujours du même type de compte au moment où la Banque CIBC demande au responsable du programme de fidélisation de porter des récompenses au crédit du compte du programme de fidélisation.

b) Le document d'information sur les frais de compte de la Banque CIBC décrit les exigences d'admissibilité au programme de fidélisation que la Banque CIBC peut modifier en tout temps; si la Banque CIBC le fait de telle manière qu'elle réduit le nombre de récompenses de fidélisation que les titulaires de compte déjà inscrits peuvent obtenir ou le type d'opérations pour lesquelles les titulaires peuvent obtenir des récompenses, elle peut, à son choix, envoyer un avis à ces titulaires de compte (ou, pour les comptes conjoints, à un seul titulaire) ou afficher un avis au centre bancaire du compte avant ou après l'entrée en vigueur de la modification. En tout temps, la Banque CIBC peut aussi modifier le présent paragraphe 26, auquel cas un avis de modification sera envoyé uniquement aux titulaires de compte inscrits (ou, pour les comptes conjoints, à un seul titulaire) plutôt qu'à tous les titulaires de compte CIBC.

c) Les règlements du responsable du programme de fidélisation s'appliquent aussi à vous, notamment les règlements sur l'expiration et l'échange des récompenses. Le responsable du programme de fidélisation peut modifier ses règlements ou modifier ou interrompre le programme de fidélisation en tout temps, sans préavis. Le responsable du programme de fidélisation n'est pas un agent de la Banque CIBC et n'est pas chargé de votre compte ni de son administration. La Banque CIBC n'est pas l'agent du responsable du programme de fidélisation et n'est pas chargée du programme de fidélisation ni de son administration, notamment de votre capacité ou de votre incapacité à échanger des récompenses de fidélisation. L'entente de la Banque CIBC avec le responsable du programme de fidélisation peut être modifiée ou annulée en tout temps, sans préavis.

d) Vous acceptez que la Banque CIBC puisse partager des renseignements personnels avec les responsables du programme de fidélisation pour que ceux-ci puissent ouvrir un compte de fidélisation (le cas échéant), accorder des récompenses de fidélisation et administrer autrement le programme de fidélisation.